

L'ATTESTATION BA4 OU BA5 : TRAVAILLER EN TOUTE SECURITE SUR DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES OU A PROXIMITE

Travailler sur des installations électriques entraîne des risques. Pensez notamment aux surchauffes, incendies ou chocs électriques en cas de contact. Seuls les collaborateurs disposant d'une attestation BA4 ou BA5 peuvent travailler sur ces installations ou à proximité. En tant qu'employeur, vous rédigez vous-même cette attestation légale obligatoire. Mais comment faire ?

1. Plan en 4 étapes pour travailler en toute sécurité sur des installations électriques ou à proximité

1. Réalisez une analyse des risques.
2. Concertez-vous avec le conseiller en prévention pour sélectionner les collaborateurs compétents.
3. Prévoyez des formations adaptées.
4. Rédigez l'attestation.

L'employeur est tenu de réaliser une analyse des risques pour chaque installation électrique de son entreprise. Cette analyse répertorie non seulement les éventuels risques et manquements fréquents des installations électriques, mais les travaux que les collaborateurs réalisent sur les installations ou à proximité sont également concernés.

Une attestation de compétence BA4 ou BA5 ne peut être délivrée à un travailleur que si celui-ci est au courant de l'état de l'installation électrique, des risques possibles et des procédures de travail.

2. L'analyse des risques comme critère de compétence

Seuls les collaborateurs compétents peuvent réaliser les activités citées. En tant qu'employeur, concertez-vous avec le conseiller en prévention pour définir ce groupe.

Comment ? Confrontez les expériences et connaissances de chaque collaborateur aux travaux mentionnés dans l'analyse des risques. Seules les personnes disposant des compétences requises peuvent travailler sur les installations électriques ou à proximité.

Une analyse des risques est toujours dynamique : une mise à jour est essentielle si les conditions changent (nouvelle installation ou extension p.ex.).

3. Prévoyez des formations adéquates

L'employeur assure la formation nécessaire et fournit les instructions nécessaires pour clarifier les mesures (de prévention). Ces mesures s'appliquent à l'utilisation, au fonctionnement et aux travaux sur l'installation électrique. Ce faisant, l'employeur prend en compte les missions dont ses travailleurs sont chargés.

Si les travailleurs sont autorisés à effectuer des travaux sur des installations lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les risques susmentionnés, l'accès à ces installations devrait être réservé exclusivement aux travailleurs qui ont la compétence du code BA4 (personnes averties) ou BA5 (personnes qualifiées). La classification BA4/BA5 est décrite au chapitre 9.2 du RGIE.

Au moyen d'un document écrit, l'employeur informe le travailleur pour quelles parties de l'installation et pour quelles activités sur ces parties il est déclaré compétent (averti ou compétent).

Il n'existe pas de formation générale. A vous de choisir si vous confiez cette formation d'une demi-journée à un organisme de formation ou à une personne (interne ou externe) disposant de l'expérience nécessaire.

4. Formations Volta

<https://www.volta-org.be/fr/employeurs/formation-gestion-des-competences/formations/formations-volta>

5. La différence entre BA4 et BA5

La première étape consiste à déclarer un collaborateur compétent. Ensuite, l'employeur doit rédiger une attestation BA4 ou BA5. Cette attestation légale obligatoire stipule que le collaborateur est en mesure d'évaluer correctement les dangers présentés par une installation/un appareil électrique.

Les collaborateurs doivent avoir une attestation BA4 (personnes averties) ou BA5 (personnes qualifiées).

- Ceux qui peuvent être exposés aux risques des installations électriques, mais n'y travaillent pas souvent doivent disposer d'une attestation BA4 (personnes averties). Exemples : personnel d'entretien et peintres. Ils peuvent réaliser à proximité des installations des tâches qui ne sont pas liées à l'électricité. Ils peuvent également apporter de petites modifications à l'installation, sous la surveillance permanente d'un collaborateur qualifié.
- Les collaborateurs qui travaillent à des installations électriques ou à proximité doivent quant à eux disposer d'une attestation BA5 (personnes qualifiées). Exemples : ingénieurs et techniciens. Ils peuvent évaluer les éventuels dangers et prendre des mesures pour limiter les risques.

6. Comment rédiger l'attestation ?

L'attestation que vous rédigez avec le conseiller en prévention regroupe au moins ces 6 éléments :

1. Le nom et la fonction du collaborateur.
2. Sa qualité : personne avertie (BA4) ou qualifiée (BA5).
3. La base de l'attribution : diplômes obtenus, formations suivies ou expérience.
4. Les installations spécifiques (et leurs pièces) sur lesquelles le collaborateur peut travailler et les tâches qu'il peut effectuer.
5. Les éventuelles conditions supplémentaires, comme les équipements de protection requis.
6. La durée de validité de l'attestation. Déterminez-la en concertation avec le conseiller en prévention.

7. Choix libre, décision importante

En tant qu'employeur, vous déterminez vous-même à quel(s) collaborateur(s) vous remettez une attestation BA4 ou BA5. Vous avez intérêt à délivrer une attestation uniquement aux collaborateurs qui présentent les capacités adéquates. Vous limitez ainsi le risque d'accidents du travail et garanzissez la sécurité sur le lieu de travail.

8. Exemple (voir document séparé)

En tant qu'entreprise, vous n'êtes pas censé prendre cet exemple mot pour mot. Cet exemple ne sert qu'à inspirer.

9. Source :

<https://www.mensura.be/fr/blog/attestation-ba4-ba5-travailler-en-toute-securite-sur-des-installations-electriques>

<https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-rqie?id=593# Habilitation BA4/BA5>